



**Gravelines**

## **DECISION MODIFICATIVE N°2 – Budget Principal Année 2023**

---

La Décision Modificative a pour objet d'ouvrir des crédits supplémentaires imprévisibles lors du vote du budget. Ces crédits doivent être couverts soit par des recettes nouvelles, soit par une réduction des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Présentation par section	RECETTES	DEPENSES
<b>Fonctionnement</b>	276 864.00 €	248 319.00 €
<b>Investissement</b>	231 480.00 €	226 203.00 €
<b>Total du budget</b>	<b>508 344.00 €</b>	<b>474 522.00 €</b>

Cette décision modificative n°2 est proposée en suréquilibre sur les deux sections.

### **1. SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **A. Dépenses et recettes réelles d'investissement**

Dépenses réelles : **+177 199 .00 €**

Soit

- ✓ Des ajustements comptables au sein de certains programmes et des virements de chapitre (20, 21 et 23) sans incidence budgétaire ;
- ✓ Des écritures de régularisation de TVA à hauteur de 175 699.00 € HT pour des dépenses réalisées depuis le 01/08/2022 dans le bâtiment « SPORTICA » en gestion par la RGESL sous convention temporaire d'occupation du domaine public ;
- ✓ Des nouvelles dépenses pour 1 500.00 €
  - 1 500.00 € pour l'acquisition d'un tableau de 1899 d'Eugène CHIGOT. Ce tableau représentant une vue de Petit-Fort-Philippe sera exposé au phare.

Recettes réelles : **+ 182 476.00 €**

- ✓ Des écritures de régularisation de TVA à hauteur de 210 839.00 € TTC pour des dépenses réalisées depuis le 01/08/2022 dans le bâtiment « SPORTICA » en gestion par la RGESL sous convention temporaire d'occupation du domaine public ;
- ✓ Des recettes de FCTVA ajustées par rapport aux crédits ouverts au BP 2023 soit -28 363.00 €.

## **B. Dépenses et recettes d'ordre d'investissement**

Les dépenses d'ordre d'investissement : 49 004.00 € ;

Les recettes d'ordre d'investissement : 49 004.00 €.

## **2. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **A. Dépenses et recettes réelles de fonctionnement**

Dépenses réelles : +248 319.00 €

Soit

- **+121 963.00 € au chapitre 011 – charges à caractère général**

#### **Dont**

- +16 000.00 € en 6042 « achats de prestations de services - restauration » suite à l'augmentation des inscriptions aux stages multisports et activités de la base nautique.
- +3 500.00 € en 6068 « autres matières et fournitures » suite à la hausse des prix de la paille et du foin pour le centre équestre ;
- +2 500.00 € pour la réparation du petit train au 61551 ;
- +14 000.00 € en frais de formation au 6184 pour les 6 apprentis accueillis sur l'année scolaire 2023/2024 ;
- +3 500.00 € pour les « honoraires » des frais vétérinaires du centre équestre ;
- +66 550.00 € en 6232 « fêtes et cérémonies » :
  - +13 500.00 € pour le colis des séniors et +2 500.00 € pour le thé dansant de septembre ;
  - +7 000.00 € pour le festival du rire ;
  - +30 000.00 € en dépenses suite au parrainage du BTP CFA au marché de noël ;
  - +3 500.00 € pour les ducasses ;
  - +500.00 € soirée DJ du 22/07/2023 ;
  - + 9 550.00 € pour les podiums de la saison estivale.
- +7 050.00 € en frais d'affranchissement au 6261 ;
- +9 000.00 € au 6282 afin d'alimenter la ligne « frais de gardiennage » de la base nautique sur laquelle des crédits ont été utilisés pour la réparation de matériels nautiques à hauteur de 4 855.00 €.

- **+50 000.00 € au chapitre 012 – charges de personnel**

- Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat liée à l'inflation.

- **+38 677.00 € au chapitre 65 – autres charges de gestion courante**

#### **Dont**

- +1 500.00 € pour le renforcement de la sécurité informatique ;
- +16 000.00 € pour les mises à jour du logiciel RH (DSN) et le basculement de JAVASCRIPT ;
- +14 250.00 € au 6574 « subventions aux associations » soit +8 000.00 € pour la coopération FERIZAJ et + 6 250.00 € à l'association de judo ;
- +3 365.00 € pour les activités des centres de loisirs du mois d'août.

- **+37 679.00 € au chapitre 67 – charges exceptionnelles** soit +37 679.00 € de subvention exceptionnelle dans le cadre de la coopération avec FERIZAJ.

Recettes réelles : +276 864.00 €

Soit

- **+1 605.00 € au chapitre 70 – Produits des services** (recettes complémentaires salles des fêtes)
- **+10 278.00 € au chapitre 73 – impôts et taxes**
  - +9 622.00 € pour la taxe sur les pylônes suite à la notification du calcul 2023 ;
  - +656.00 € en rôles supplémentaires sur « impôts locaux ».
- **+70 237.00 € au chapitre 74 – dotations et participations**
  - +65 237.00 € en FCTVA sur la section de fonctionnement ;
  - +5 000.00 € de subvention de la région Haut de France pour la fête des islandais.
- **+2 085.00 € au chapitre 75 – autres produits de gestion courante**
- **+192 659.00 € au chapitre 77 – produits exceptionnels**

**Dont**

- +30 000.00 € en parrainage du BTP CFA pour le marché de noël ;
- + 7 917.00 € en reversement du FIJ et du FAC suite au vote des bilans 2022 ;
- +108 053.00 € suite à des annulations sur exercices antérieurs dont 107 K€ en remboursement d'électricité ;
- +37 679.00 € dans la cadre de la convention avec le FERIZAJ ;
- +9 010.00 € de remboursements par l'assurance suite à des sinistres.

## **B. Dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement**

Les dépenses d'ordre de fonctionnement : 0.00 € ;

Les recettes d'ordre de fonctionnement : 0.00 €.